



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM1901-002A**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 3 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018, à 20h00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté  
Guillaume Tardif  
Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller**

**Abel Thériault**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018
5. Présentation et approbation des comptes pour le mois de novembre 2018
6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de novembre 2018
7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de décembre 2018
8. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Saint-Épiphanie pour 2019
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Certification annuelle du système d'alarme incendie du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Autorisation de signer POUR et AU NOM de la Municipalité pour la Direction générale adjointe en cas d'absence ou d'incapacité de la Direction générale
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation des états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation épiphanois
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation des prévisions budgétaires 2018 de l'Office Municipal d'Habitation épiphanois
14. **PRÉSENTATION ET DEMANDE D'APPUI** – Dépôt d'une pétition

- citoyenne pour le dossier d'entretien des chemins municipaux sur le territoire municipal de Saint-Arsène et demande d'appui du Conseil municipal de Saint-Épiphanie
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
  16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
  17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Énoncé d'un positionnement municipal relativement à la volonté de la Municipalité de Saint-Modeste d'établir une voie interdite aux camions lourds sur la rue Principale (2<sup>e</sup> rang Ouest)
  18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Poursuite de la commandite à la Fabrique locale de Saint-Épiphanie pour le déneigement du stationnement de l'église épiphanoise
  19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  20. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Location gratuite de la Salle Desjardins aux Chevaliers de Colomb pour la guignolée 2018
  21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Organisation d'un barrage routier par le Club Optimiste de Saint-Épiphanie pour amasser des fonds pour l'aide à la jeunesse
  22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat d'un nouveau ordinateur et d'un moniteur pour la Direction des Travaux publics
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat pour le déneigement SUR APPEL de la patinoire municipale

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

25. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de novembre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie

### **LOISIRS ET CULTURE**

26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat d'un nouveau moniteur pour le Service des Loisirs
27. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapports d'activité pour Halloween 2018 et de la Table d'harmonisation de la vie communautaire de Saint-Épiphanie
28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption d'un règlement relatif aux usagers de la patinoire extérieure municipale – Édition 2018
29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption d'un règlement relatif aux usagers de la Salle Desjardins lorsque la patinoire extérieure municipale est ouverte – Édition 2018

### **URBANISME**

30. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autres équipements du même ordre.
31. **DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE** – 270, rue Deschênes
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Toponymie – Confirmation de noms de chemins municipaux
33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Nomination – Comité consultatif en urbanisme (CCU)

## **AFFAIRES NOUVELLES**

34. **POINT D'INFORMATION** – Annonce de l'assemblée extraordinaire sur les prévisions budgétaires 2019
  35. Période des questions
  36. Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 18.12.302**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-18-12-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 18.12.303**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018**

*Pièce CM-18-12-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-002A; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

#### **Résolution 18.12.304**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018**

*Pièce CM-18-12-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018; présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-002B; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018.

**Résolution 18.12.305**

**5. Présentation et approbation des comptes**

*Pièce CM-18-12-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 s'élève à 101 691,44 \$ et le paiement des comptes courants à 1 746 456,07 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de novembre 2018 qui se totalisent à 1 848 147,51 \$.

**Résolution 18.12.306**

**6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de novembre 2018**

*Pièce CM-18-12-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de novembre, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de novembre 2018.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2018</b>
<b>ADM-18-11-003</b>
<b>V-18-11-003</b>
<b>L-18-11-003</b>
<b>SI-18-11-003</b>

**Résolution 18.12.307**

**7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de décembre 2018**

*Pièce CM-18-12-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de décembre, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de décembre 2018.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – DÉCEMBRE 2018
ADM-18-12-001
V-18-12-001
L-18-12-001
SI-18-12-001

**8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-18-12-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-008 :

- Commission municipale du Québec – Changement législatif concernant son mandat

**ADMINISTRATION**

**Résolution 18.12.308**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Saint-Épiphanie pour 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune; et

**CONSIDÉRANT QUE** le lieu désigné par résolution du Conseil municipal pour tenir les séances ordinaires et extraordinaires de cette instance est la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal;

- a) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront, sauf exception, tous les premiers ou deuxième lundi de chaque mois à 20h00 dans le lieu susmentionné; et

<b>Janvier 2019</b>	Lundi, le 14 janvier à 20h
<b>Février 2019</b>	Lundi, le 11 février à 20h
<b>Mars 2019</b>	Lundi, le 11 mars à 20h
<b>Avril 2019</b>	Lundi, le 8 avril à 20h
<b>Mai 2019</b>	Lundi, le 6 mai à 20h
<b>Juin 2019</b>	Lundi, le 10 juin à 20h
<b>Juillet 2019</b>	Lundi, le 8 juillet à 20h
<b>Août 2019</b>	Lundi, le 5 août à 20h
<b>Septembre 2019</b>	Lundi, le 9 septembre à 20h
<b>Octobre 2019</b>	Lundi, le 7 octobre à 20h
<b>Novembre 2019</b>	Lundi, le 11 novembre à 20h
<b>Décembre 2019</b>	Lundi, le 9 décembre à 20h

- b) qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la loi qui régit la Municipalité, dans le journal municipal, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sa page Facebook ; et
- c) que la présente résolution abroge la résolution du Conseil municipal no. 18.11.283.

**Résolution 18.12.309**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Certification annuelle du système d'alarme incendie du centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-18-12-010*

**CONSIDÉRANT QUE** le centre communautaire Innergex Viger-Denonville de Saint-Épiphanie dispose d'un système d'alarme incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel système est une combinaison de dispositifs conçus pour avertir les occupants d'un bâtiment d'une urgence ou d'un incendie et est souvent relié à une centrale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être conforme pour les assurances, un tel système doit être certifié par des spécialistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a recherché des entreprises offrant ce produit et a décidé de retenir les services d'Alarmes 911 – Rimouski inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entreprise a déposé une soumission pour la certification annuelle du système d'alarme incendie du bureau municipal au montant de cinq cent soixante-quinze dollars et soixante sous (575,60 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense en sera une récurrente annuellement et devra être inscrite dans le budget d'opération de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'autoriser la dépense au montant de cinq cent soixante-quinze dollars et soixante sous (575,60 \$) plus les taxes applicables pour la certification annuelle du système d'alarme incendie du bureau municipal par l'entreprise Alarmes 911 – Rimouski inc.; et
- b) d'autoriser la Direction générale à inscrire cette dépense comme récurrente annuellement dans le budget d'opération de la Municipalité.

**Résolution 18.12.310**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Autorisation de signer POUR et AU NOM de la Municipalité pour la Direction générale adjointe en cas d'absence ou d'incapacité de la Direction générale**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 18.09.249 autorise le titulaire de la charge de la Direction générale de la Municipalité, Monsieur Stéphane Chagnon, à signer POUR et AU NOM de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit également de prévoir un plan de remplacement en cas d'absence ou d'incapacité de la Direction générale, et ce, afin d'empêcher tout retard dans l'avancement des dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 18.04.137 a confirmé la nomination de la trésorière adjointe, Madame Nadia Bérubé, au titre de Directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Épiphanie; et

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter l'esprit de la résolution 18.04.137 et pour mettre en place un plan B afin d'empêcher tout retard dans les dossiers municipaux, le Conseil veut également l'autoriser à signer POUR et AU NOM de la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité de la Direction générale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la titulaire de la Direction générale adjointe de la Municipalité, soit Madame Nadia Bérubé, à signer POUR et AU NOM de l'organisation municipale en cas d'absence ou d'incapacité de la Direction générale.

**Résolution 18.12.311**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation des états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation épiphanois**

*Pièce CM-18-12-019*

**CONSIDÉRANT LES** états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Épiphanie présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit annuel de cette organisation pour 2017 se chiffrait à soixante-cinq mille six cent quarante-quatre dollars (65 644,00 \$) qui est absorbé par la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10%) et est chiffré avant ajustement pour 2017 à cinq mille cent quatre-vingt-un dollars (5 181,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la part d'absorption de la Municipalité comprend également son versement au Programme de supplément au loyer qui est chiffré à mille six cent quarante-sept dollars (1 647,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire quand même exprimer son mécontentement par cette résolution du retard de cette reddition de comptes.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'approuver les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Épiphanie qui se termine avec un déficit de soixante-cinq mille six cent quarante-quatre dollars (65 644,00 \$); et
- b) d'autoriser la Direction générale, en respect des modalités convenues avec cette organisation, à effectuer un paiement de six mille huit cent vingt-huit dollars (6 828,00 \$) représentant dix pour cent (10%) du déficit ajusté avec le Programme de supplément au loyer et présenté dans les états financiers de 2017 de cette organisation.

**Résolution 18.12.312**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation des prévisions budgétaires 2018 de l'Office Municipal d'Habitation épiphanois**

*Pièce CM-18-12-020*

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Épiphanie a présenté au Conseil municipal ses prévisions budgétaires de 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ses prévisions budgétaires sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-020;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de 2018 de cette organisation prévoient des revenus de quarante-huit mille cent trente-six dollars (48 136,00 \$) et des dépenses de l'ordre de cent vingt-cinq mille cent trente-huit dollars (125 138,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit anticipé pour l'année 2018 est de l'ordre de soixante-dix-sept mille deux dollars (77 002,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10%) et est chiffré avant ajustement pour 2018 à sept mille sept cent dollars (7 700,00 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'approuver les prévisions budgétaires de 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Épiphané qui se conclue avec un déficit anticipé de soixante-dix-sept mille deux dollars (77 002,00 \$); et
- b) d'autoriser la Direction générale, en respect des modalités convenues avec cette organisation, à effectuer un paiement de sept mille sept cent dollars (7 700,00 \$) représentant dix pour cent (10%) du déficit anticipé et présenté dans les prévisions budgétaires de 2018 de cette organisation.

**Résolution 18.12.313**

**14. PRÉSENTATION ET DEMANDE D'APPUI – Dépôt d'une pétition citoyenne pour le dossier d'entretien des chemins municipaux sur le territoire municipal de Saint-Arsène et demande d'appui du Conseil municipal de Saint-Épiphané**

*Pièce CM-18-12-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Arsène a amendé son règlement 274 relatif à l'entretien des chemins municipaux durant l'hiver afin d'exclure de l'entretien hivernal la route Morneau et la route du Moulin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le 15 novembre 2018 une pétition citoyenne déposée par Madame Martine Talbot citoyenne de Saint-Épiphané à la Municipalité de Saint-Arsène pour leur demander de ne pas fermer les routes Morneau et du Moulin durant la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** les signataires de la pétition demandent à la Municipalité de Saint-Épiphané de les appuyer dans leurs démarches; et

**CONSIDÉRANT LA** notion en administration municipale qu'un Conseil municipal est souverain dans les attributions octroyés par le législateur sur le territoire de sa municipalité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'accepter le dépôt de la pétition citoyenne pour le dossier d'entretien des chemins municipaux sur le territoire municipal de Saint-Arsène;
- b) de ne pas appuyer les citoyens signataires dans cette démarche afin de respecter le principe de souveraineté des Conseils municipaux sur leur territoire; et
- c) de demander à la Direction générale de faire parvenir cette résolution aux citoyens en charge de la pétition citoyenne et à la Municipalité de Saint-Arsène.

**Résolution 18.12.314**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphané a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);



**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV; et

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les dépenses d'un montant de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-onze sous (26 289,71 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Résolution 18.12.315**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV; et

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les dépenses d'un montant de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-onze sous (26 289,71 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Résolution 18.12.316**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Énoncé d'un positionnement municipal relativement à la volonté de la Municipalité de Saint-Modeste d'établir une voie interdite aux camions lourd sur la rue Principale (2<sup>e</sup> rang Ouest)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie a appris que la Municipalité de Saint-Modeste a débuté des démarches pour interdire le camionnage lourd sur la rue Principale qui devient sur le territoire épiphanois le 2<sup>e</sup> rang Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Modeste prendrait cette décision pour éviter une détérioration trop rapide de la rue Principale fraîchement refaite à l'automne 2018 et aussi parce que cette voie n'est plus considérée comme une voie connectrice entre municipalité par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie est d'avis que cette volonté d'interdire le camionnage lourd sur cette artère n'est pas dans l'intérêt des commerçants épiphanois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphane comprend par contre les raisons du Conseil municipal de Saint-Modeste qui peuvent se résumer par :

- a) un manque de financement du gouvernement provincial étant donné que cette voie n'est plus considérée comme une voie connectrice entre municipalité;
- b) le fait que cette artère modestoise est fraîchement refaite de cet automne;

**CONSIDÉRANT LA** notion en administration municipale qu'un Conseil municipal est souverain dans les attributions octroyés par le législateur sur le territoire de sa municipalité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de prendre position contre la volonté du Conseil municipal de Saint-Modeste d'instaurer une interdiction au camionnage lourd sur la rue Principale puisque cela va à l'encontre des intérêts épiphanois;
- b) de prendre position pour la Municipalité de Saint-Modeste pour un retour dans les voies connectrices entre municipalité et financées par le gouvernement du Québec de la voie routière dénommée rue Principale à Saint-Modeste et 2<sup>e</sup> rang Ouest à Saint-Épiphane; et
- c) de demander à la Direction générale de transmettre cette résolution énonçant un positionnement municipal au Conseil municipal de Saint-Modeste, à la direction territoriale du ministère des Transports du Québec, à la MRC de Rivière-du-Loup et au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata.

**Résolution 18.12.317**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Poursuite de la commandite à la Fabrique locale de Saint-Épiphane pour le déneigement du stationnement de l'église épiphanoise**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire continuer sa commandite à la Fabrique locale de Saint-Épiphane qui consiste à prendre à sa charge le déneigement du stationnement de l'église épiphanoise.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de demander à la Direction générale de communiquer cette décision de la poursuite de la commandite du Conseil municipal de Saint-Épiphane à la Fabrique locale de la communauté consistant à prendre en charge le déneigement du stationnement du bâtiment.

**Résolution 18.12.318**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

*Pièce CM-18-12-021*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque année nous devons renouveler notre adhésion;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût demandé pour ce renouvellement est de neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (948.98 \$) plus les taxes applicables ; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-021.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à remplir toutes les formalités nécessaires pour renouveler l'adhésion de la Municipalité avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**Résolution 18.12.319**

**20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Location gratuite de la Salle Desjardins aux Chevaliers de Colomb pour la guignolée 2018**

*Pièce CM-18-12-012*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une demande de commandite des Chevaliers de Colomb pour utiliser la Salle Desjardins gratuitement pour la logistique de leur guignolée du 16 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-012; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte la volonté du Conseil municipal d'offrir gracieusement des locaux pour des activités à buts non lucratives.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à communiquer l'acquiescement des élus épiphanois pour le prêt gratuit de la Salle Desjardins le 16 décembre 2018 aux Chevaliers de Colomb pour leur guignolée 2018.

**Résolution 18.12.320**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Organisation d'un barrage routier par le Club Optimiste de Saint-Épiphane pour amasser des fonds pour l'aide à la jeunesse**

*Pièce CM-18-12-013*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une demande du Club Optimiste de Saint-Épiphane pour les autoriser à tenir un barrage routier le 8 décembre 2018 de 9h00 à 15h00 à l'intersection de la route 291 et de la rue Deschênes pour amasser des fonds pour de l'aide à la jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a déjà autorisé par le passé une telle activité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation est toujours conditionnelle à l'autorisation également du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec; et

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers municipaux Monsieur Vallier Côté et Monsieur Guillaume Tardif s'abstiendront de voter sur cette résolution par conflit d'intérêt.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à communiquer l'acquiescement des élus épiphanois au Club Optimiste de Saint-Épiphane pour la tenue d'un barrage routier le 8 décembre de 9h00 à 15h00 à l'intersection de la route 291 et de la rue Deschênes pour amasser des fonds pour de l'aide à la jeunesse. Il est également convenu par cette résolution que les organisateurs devront également obtenir avant la tenue de leur activité l'autorisation du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

**Résolution 18.12.321**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

- a) 750,00 \$  
Du compte no. 02-32032-525 –entretien et réparation pépinière (voirie-été), au compte no. 02-35500-641 – plaques de rues, signalisation (circulation et stationnement)
- b) 1300,00 \$  
Du compte no. 02-13020-412 – services juridiques (administration), au compte no. 02-13020-522 – entretien terrain et bâtiment (administration)
- c) 3 000,00 \$  
Des comptes no. 02-32030-525 – entretien et réparation Silverado (voirie-été) 900 \$, 02-32028-525- entretien et réparation Case (voirie-été) 1 200,00 \$ et du compte 02-33016-525- entretien et réparation Case (voirie-hiver) 900,00 \$, au compte no. 02-33019-525–entretien et réparation Freightliner (voirie-hiver)
- d) 175,00 \$  
Du compte no. 02-70120-451 – sous-traitance (loisirs), au compte no. 02-70120-670 – fournitures de bureau (loisirs)
- e) 1 750,00 \$  
Du compte no. 02-41300-631 – carburant, huile, graisse (réseau de distribution de l'eau), au compte 02-41300-526– entretien et réparation pompes et équipement (réseau de distribution)
- f) 650,00 \$  
Du compte no. 02-41300-414 – soutien informatique réservoir (réseau de distribution de l'eau), au compte no. 02-41400-526 – entretien et réparation machinerie (traitement des eaux usées)

**VOIRIE**

**Résolution 18.12.322**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat d'un nouveau ordinateur et d'un moniteur pour la Direction des Travaux publics**

*Pièce CM-18-12-014*

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordinateur et le moniteur de la Direction des Travaux publics sont arrivés à la fin de leur vie utile et présentaient de nombreuses failles et bris;

**CONSIDÉRANT QUE** ces failles et bris empêchaient l'employé de bien faire son travail clérical;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandé à Servlinks Communication pour la fourniture et le montage d'un nouvel ordinateur et que celle-ci était détaillée à mille trente-huit dollars (1 038,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le moniteur à acheter a été identifié chez Bureau en gros au prix de cent cinquante-cinq dollars et quarante-neuf sous (155,49 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-014.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer les achats d'un ordinateur et d'un moniteur en remplacement des équipements brisés de la Direction des Travaux publics selon les modalités présentées dans cette résolution. Il est également convenu par cette résolution que les fonds nécessaires à ces achats seront prélevés dans le Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales.

#### **Résolution 18.12.323**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat pour le déneigement SUR APPEL de la patinoire municipale**

*Pièce CM-18-12-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de trouver un entrepreneur en déneigement SUR APPEL pour les chutes importantes de neige pour l'entretien de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** des prix à l'heure pour un souffleur à neige a été demandé à Monsieur Normand Thibeault et à Monsieur Stéphane Côté.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur qui a présenté le prix à l'heure le moins dispendieux est Monsieur Normand Thibeault à quarante-huit dollars (48,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer le contrat de déneigement SUR APPEL de la patinoire municipale à Monsieur Normand Thibeault selon les modalités énoncées dans cette résolution.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**25. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de novembre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-18-12-022*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2018.

### **LOISIRS ET CULTURE**

**Résolution 18.12.324**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat d'un nouveau moniteur pour le Service des Loisirs**

*Pièce CM-18-12-014*

**CONSIDÉRANT QUE** le moniteur du Service des Loisirs est arrivé à la fin de sa vie utile et avait cessé de fonctionner;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bris d'équipement empêchait l'employé de bien faire son travail clérical;

**CONSIDÉRANT QUE** le moniteur à acheter a été identifié chez Bureau en gros au prix de cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (169,99 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-18-12-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer l'achat d'un moniteur en remplacement de celui brisé pour le Service des Loisirs de la Municipalité selon les modalités présentées dans cette résolution. Il est également convenu par cette résolution que les fonds nécessaires à cet achat seront prélevés à l'aide d'un transfert budgétaire dans le compte de Grande-Livre 02-70120-451 – Sous-traitances Loisirs.

**27. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapports d'activité pour Halloween 2018 et de la Table d'harmonisation de la vie communautaire de Saint-Épiphanie**

*Pièce CM-18-12-017*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes des rapports d'activités sur Halloween 2018 et de la Table d'harmonisation de la vie communautaire de Saint-Épiphanie.

**Résolution 18.12.325**

**28. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption d'un règlement relatif aux usagers de la patinoire extérieure municipale – Édition 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des Loisirs de la Municipalité est responsable de la coordination du service municipal de patinoire extérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune réglementation était en vigueur concernant les comportements prescrits et à proscrire sur cette infrastructure de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a demandé au Service des Loisirs de s'inspirer des meilleures pratiques dans le milieu municipal afin de doter la Municipalité d'un règlement complet concernant les comportements prescrits et à proscrire sur la patinoire extérieure; et

**CONSIDÉRANT LA** volonté de la Direction générale et du technicien aux Loisirs de faire connaître cette réglementation par un affichage extérieur où la patinoire, sur les médias sociaux de la Municipalité, sur son site Internet et dans l'Épiphanois.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

## Règlement relatif aux usagers de la patinoire extérieure municipale – Édition 2018

Ce règlement a vocation de préciser les droits et les devoirs de tout utilisateur de la patinoire afin d'assurer la sécurité de tous et de permettre à tout usagé de passer un agréable moment dans un cadre sécuritaire et convivial.

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Il est strictement défendu de fréquenter ce site en dehors des heures d'ouverture.
- Afin d'assurer la sécurité optimale de nos enfants, ceux qui sont âgés de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagné par un adulte.
- Chaque personne est responsable de son matériel et la Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vols.
- Chaque patineur doit veiller à bien attacher ses patins sachant que le personnel de surveillance n'a pas vocation à être affecté à cette tâche.
- Nous demandons aux adultes de développer le sens civique des plus jeunes en les invitant à respecter les règlements en vigueur, et ce, afin que tous puissent tirer le maximum de bénéfice du patin et du hockey libre.

### RÈGLEMENTS POUR LE PATINAGE LIBRE

#### **Règles de sécurité**

- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de 10 ans et moins et est fortement recommandé pour tous les autres publics.
- Le port de gants est vivement conseillé.
- Les débutants mineurs utilisant des appuis pour patiner sur la surface glacée doivent être accompagnés d'un adulte.

#### **Il est strictement défendu :**

- De se trouver sur la glace sans être chaussé de patins.
- De s'asseoir sur le bord de la bande.
- De boire, manger sur la patinoire.
- De fumer du tabac à l'extérieur du périmètre autorisé pour les fumeurs.
- De fumer, vapoter et consommer du cannabis sur la propriété municipale.
- D'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments sur la propriété municipale.
- De patiner avec quelqu'un sur le dos ou dans les bras.
- D'être sur la patinoire avec un traîneau.
- De se tirer ou se bousculer.
- De faire des courses ou patiner à des vitesses excessives.
- De jeter des objets sur la patinoire.
- De pratiquer le hockey.
- De faire la chaîne, jouer à la tague ou lancer des balles de neige.
- D'apporter des rondelles et des bâtons de hockey.
- D'utiliser casque d'écoute, cellulaire ou appareil électronique portatif en patinant.

### RÈGLEMENTS DU HOCKEY LIBRE

\*\*\* Cette période de hockey se veut une activité participative et non compétitive. \*\*\*

- Tous les participants sont tenus de porter des gants ainsi qu'un casque protecteur (de préférence homologué CSA).
- Il est fortement recommandé de porter un protecteur facial complet et un protège-cou.
- Il est primordial de respecter tous les joueurs se trouvant sur la patinoire.
- De se servir des bâtons à d'autres fins que celle de jouer au hockey.

## URGENCE

- En cas d'urgence, blessures ou autres, avisez immédiatement le personnel présent (le préposé à la glace ou le technicien en loisirs) qui prendra les mesures nécessaires et adapté à la situation.
- Le téléphone le plus près est situé dans la salle Desjardins et vise uniquement à appeler les secours.

## MATÉRIEL

- Matériels trouvés : tout matériel trouvé sera récupéré par le préposé à la glace puis stocker dans la salle Desjardins et pourra être récupéré aux heures d'ouverture.
- Du matériel pourra être prêté aux utilisateurs de la patinoire. Pour ce, une fiche de prêt sera à remplir. Tout matériel non rendu sera facturé par la Municipalité

<b>Équipements Gardiens</b>	
<u>Description</u>	<u>Prix en cas de perte</u>
PAD	100 \$
Bouclier	40 \$
Mitaine	60 \$
Plastron	80 \$
Masque Gardien	50 \$
Bâton de gardien	20 \$
<b>Divers</b>	
Support patiner	pour 15 \$

<b>Équipements joueurs</b>	
<u>Description</u>	<u>Prix en cas de perte</u>
Mitaine	20 \$
Chandails	20 \$
Casque roller	30 \$
Casque hockey	50 \$
Bas	5 \$
Patin	50 \$
Bâton de joueur	15 \$
Rondelle	2 \$

## SANCTIONS

- Tout manquement à ces règles de sécurité pourrait entraîner une sanction graduée pouvant aller à l'exclusion individuelle ou collective de la patinoire (voir tableau ci-après).
- Une photo des personnes les plus récalcitrantes à ne pas vouloir respecter le règlement pourra être prise afin de permettre à l'ensemble du personnel de reconnaître plus facilement la personne en question et lui en interdire alors l'accès.

<u>Descriptions</u>	<u>Type de sanctions</u>
- Plusieurs avertissements verbaux non respectés	Réparation de la faute à chaque avertissement Avertissement des parents (personne mineures)
- Attitude désobligeante ou intimidante envers autrui - Non-respect du personnel ou des usagés. - Plusieurs avertissements verbaux causés par un comportement provocateur.	Exclusion immédiate
- Bagarre - Nouveau manquement à un point du règlement ayant déjà conduit à l'exclusion immédiate.	Exclusion immédiate et interdit de patinoire pour un temps déterminé

## PROFITEZ-EN AU MAXIMUM ET AMUSEZ-VOUS EN TOUTE SÉCURITÉ



Pour nous signaler un bris ou du vandalisme, contactez le 418 862-0052 et laissez un message si le bureau est fermé.

Adopté à la séance régulière du Conseil municipal épiphanois du 3 décembre 2018.

---

Monsieur Renald Côté  
Maire

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	3 décembre 2018
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	5 décembre 2018
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	5 décembre 2018

**Résolution 18.12.326**

**29. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption d'un règlement relatif aux usagers de la Salle Desjardins lorsque la patinoire extérieure municipale est ouverte – Édition 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des Loisirs de la Municipalité est responsable de la gestion de la Salle Desjardins lorsqu'elle est utilisée par les usagers de la patinoire extérieure;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune réglementation était en vigueur concernant les comportements prescrits et à proscrire dans cette infrastructure de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a demandé au Service des Loisirs de s'inspirer des meilleures pratiques dans le milieu municipal afin de doter la Municipalité d'un règlement complet concernant les comportements prescrits et à proscrire dans la Salle Desjardins durant son utilisation par les usagers de la patinoire extérieure; et

**CONSIDÉRANT LA** volonté de la Direction générale et du technicien aux Loisirs de faire connaître cette réglementation par un affichage intérieur où la patinoire, sur les médias sociaux de la Municipalité, sur son site Internet et dans l'Épiphanois.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**Règlement relatif aux usagers de la Salle Desjardins lorsque la patinoire extérieure municipale est ouverte – Édition 2018**

Ce règlement a vocation de préciser les droits et les devoirs de tout utilisateur de la salle Desjardins afin de respecter le personnel et les lieux permettant ainsi à tout usagé de profiter d'une ambiance chaleureuse et conviviale.

**HORAIRES**

- La salle Desjardins est ouverte aux horaires d'ouverture de la patinoire.

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- L'entrée dans la salle doit se faire sans bâton de hockey. Ils devront alors être déposés dans le baril se situant à l'entrée de la salle Desjardins.
- Chaque personne est responsable de son matériel et la Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vols.
- Chacun doit veiller à bien ranger ses affaires dans les casiers prévus à cet effet ou à les disposer sur les bancs et crochets.
- Le personnel de la Municipalité n'est pas affecté à des tâches de rangements d'habits. Ainsi, en cas d'obstruction du passage ou de trop grand désordre causés par des habits non rangés, le personnel se réserve le droit de les mettre dans les affaires trouvées ou oublier. Le cas échéant il incombera à son propriétaire de les récupérer au moment de son départ dans le bac d'objet trouvés.
- Chaque patineur doit veiller à bien attacher ses patins sachant que le personnel de surveillance n'a pas vocation à être affecté à cette tâche.
- Une attitude de respect et de non-violence doit être adoptée par toute personne présente dans la salle Desjardins ainsi que sur la patinoire. Tout manquement à ce point règlementaire sera immédiatement sanctionné.
- Nous demandons aux adultes de développer le sens civique des plus jeunes en les invitant à respecter les règlements en vigueur, et ce, afin que tous puissent tirer le maximum du bien vivre ensemble.

## **LES INTERDITS**

- De fumer, vapoter et consommer du cannabis et du tabac sur la propriété municipale.
- D'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments sur la propriété municipale.
- D'ouvrir la porte de secours menant au centre communautaire et de pénétrer dans les locaux se situant derrière elle.
- D'entrer dans tous les locaux barrés ou autres que la salle principale Desjardins et les toilettes.
- De jeter des objets dans la salle.
- De crier, de hurler et de cracher.
- De se battre.
- D'intimider autrui.

## **UTILISATION DES CASIERS DE RANGEMENTS**

- Des casiers visant à ranger ses effets personnels peuvent être loués. Le coût de location est de 1,00 \$ quotidiennement ou de 5,00 \$ hebdomadairement (du dimanche au samedi).
- Chaque titulaire d'un casier en est responsable et la Municipalité décline toute responsabilité en cas de vols.
- L'attribution de ces casiers doit se faire auprès du préposé à la glace ou du technicien en Loisirs. Pour ce, une fiche de prêt sera à remplir.
- Une clé dont vous aurez la responsabilité vous sera alors remise. En cas de perte de ces clés, des frais de changement de serrure vous seront facturés de l'ordre de 20 \$.

## **URGENCE**

- En cas d'urgence, blessures ou autres, avisez immédiatement le personnel présent (le préposé à la glace ou le technicien en loisirs) qui prendra les mesures nécessaires et adapté à la situation.
- Le téléphone le plus près est situé au casse-croûte et vise uniquement à appeler les secours.

### MATÉRIELS

- Du matériel peut être prêté aux utilisateurs de la patinoire. Pour ce, une fiche de prêt sera à remplir. Tout matériel non rendu sera facturé par la Municipalité.
- Des rondelles, du tape ou des kleenex peuvent être vendus. S'adresser au préposé à la glace ou au technicien en loisirs.
- Matériels trouvés : tout matériel trouvé sera récupéré par le préposé à la glace puis stocker dans la salle Desjardins et pourra être récupéré aux heures d'ouverture.

### LE CASSE-CROÛTE

- Des breuvages et des collations sont mis en vente. Pour être servi, s'adresser au préposé à la glace ou au technicien en loisirs.
- Tous les déchets doivent être jetés dans les poubelles.
- L'espace repas doit rester le plus propre possible. En cas de non-respect de cet espace, le personnel pourra demander au fautif de nettoyer les saletés qu'il a causé volontairement ou par manque d'intérêts à respecter cette place.

### LA TÉLÉVISION

- Pour le confort des utilisateurs de la salle Desjardins, la télévision est mise à disposition de tout le monde. Pour effectuer un changement de poste, s'adresser au préposé à la glace ou au technicien en Loisirs.

### SANCTIONS

- Tout manquement à ces règles de sécurité pourrait entraîner une sanction graduée pouvant aller à l'exclusion individuelle ou collective de la Salle Desjardins (voir tableau ci-après).
- Une photo des personnes les plus récalcitrantes à ne pas vouloir respecter le règlement pourra être prise afin de permettre à l'ensemble du personnel de reconnaître plus facilement la personne en question et lui en interdire alors l'accès.

<u>Descriptions</u>	<u>Type de sanctions</u>
- Plusieurs avertissements verbaux non respectés	Réparation de la faute à chaque avertissement Avertissement des parents (personne mineures)
- Intrusion dans les locaux interdits et/ou réservés exclusivement au personnel : sous-sol – hall d'entrée située derrière porte de secours. - Attitude désobligeante ou intimidante envers autrui - Non-respect du personnel ou des usagés. - Plusieurs avertissements verbaux causés par un comportement provocateur.	Exclusion immédiate
- Bagarre - Détérioration du matériel - Vol - Nouveau manquement à un	Exclusion immédiate et interdit de patinoire pour un temps déterminé

point du règlement ayant déjà conduit à l'exclusion immédiate.	
--	--

**PROFITEZ-EN AU MAXIMUM ET AMUSEZ-VOUS EN TOUTE SÉCURITÉ**

Pour nous signaler un bris ou du vandalisme, contactez le 418 862-0052 et laissez un message si le bureau est fermé.

Adopté à la séance régulière du Conseil municipal épiphanois du 3 décembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Renald Côté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	3 décembre 2018
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	5 décembre 2018
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	5 décembre 2018

**URBANISME**

**Résolution 18.12.327**

30. **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autres équipements du même ordre.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires afin de prohiber l'utilisation d'appareil de chauffage au bois pour les piscines résidentielles, spas et autres équipements de même nature en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 157 et les amendements subséquents;
- b) de mandater la Direction générale et l'inspecteur municipal pour l'organisation de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement qui aura lieu à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville;
- c) de mandater la Direction générale pour la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation sur le projet de règlement; et
- d) de nommer les membres du Conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : le maire M. Renald Côté et les conseillers suivants : Madame la conseillère Pâquerette Thériault et Messieurs les conseillers Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 qui vise modifier les normes d'implantation particulières lorsque la construction est une piscine résidentielle* ».

### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des zones à l'intérieur du territoire agricole décrété en vertu de la loi applicable.

## **DISPOSITIONS MODIFICATRICES**

### **ARTICLE 4 : DISPOSITION PARTICULIÈRE LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE PISCINE**

Le règlement de zonage numéro 157, article 7.2.3 « Normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle » est modifié afin d'ajouter après l'article 4 l'article 5 qui indique :

5° Les systèmes de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit (hors-terre, creusé, spa ou autres) sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.

## **DISPOSITION FINALE**

### **ARTICLE 5 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer ou tolérer la présence de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Renald Côté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	5 novembre 2018
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b>	3 décembre 2018
<b>ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET</b>	14 janvier 2019
<b>CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET</b>	29 janvier 2019
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	11 février 2019
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	13 février 2019
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	30 juin 2019

### Résolution 18.12.328

#### 31. DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE – 270, rue Deschênes

*Pièce CM-18-12-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de modification de zonage du propriétaire du 270 rue Deschênes le 14 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur une modification du zonage pour cette propriété afin de permettre le commerce et les services liés à l'automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au Comité consultatif en urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 24 octobre 2018; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance recommande au Conseil municipal de ne pas accéder à la demande du propriétaire pour la raison qu'un tel commerce ne cadrerait pas avec l'usage des propriétés voisines et que d'autres lieux sont disponibles dans la Municipalité pour un usage comme celui projeté.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser la demande de modification du zonage pour la propriété du 270 rue Deschênes à Saint-Épiphanie.

### Résolution 18.12.329

#### 32. DEMANDE D'AUTORISATION – Toponymie – Confirmation de noms de chemins municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à des changements dans la dénomination de chemins sous sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la Toponymie du Québec souhaite avoir une résolution stipulant ces changements et l'acquiescement du Conseil municipal de procéder aux changements demandés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de la Toponymie du Québec afin que le nom du chemin municipal suivant soient le plus rapidement possible changé :

- a) la rue du Puit deviendrait la rue des Puits

**Résolution 18.12.330**  
**33. DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination – Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de Monsieur Étienne Langlois au siège no.1 et de Madame Sophie Thériault au siège no.3 au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU) viennent à échéance le 31 décembre 2018; et

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux membres ont manifesté leur intention de continuer leur implication au sein de ce comité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires afin que Monsieur Étienne Langlois et Madame Sophie Thériault soient confirmés pour un nouveau mandat de deux (2) ans respectivement aux sièges 1 et 3 du Comité consultatif en urbanisme (CCU).

**AFFAIRES NOUVELLES**

**34. POINT D'INFORMATION – Annonce de l'assemblée extraordinaire sur les prévisions budgétaires 2019**

**Date : 17 décembre 2018 à 20h au même endroit que les séances ordinaires du Conseil municipal**

**35. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21h30.

**Résolution 18.12.331**  
**36. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21h37.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.